



# Pique et Pousse en Quercy blanc

## STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Pique et Pousse en Quercy Blanc.

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : réunir tous les moyens et les compétences afin de promouvoir et d'assurer les activités de randonnées pédestres à but culturel et éducatif, sous toutes ses formes: rando douce, rando santé, rando dynamique, marche-nordique rando raquettes.... et d'engager toutes actions propres à réunir des fonds permettant de financer son objet.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : la mairie de L'Hospitalet 46170  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres adhérents

Les membres adhérents sont les seuls à pouvoir participer aux différents votes.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans distinction.

Les membres adhérents sont les personnes agréées par le bureau, qui adhèrent explicitement à l'objet, aux statuts et au règlement de l'association, qui collaborent directement et régulièrement à la réalisation de ses buts et versent leur cotisation annuelle.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents les personnes à jour de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et soumise au vote à l'assemblée générale. Les divers tarifs d'activités sont vus en réunion de conseils d'administration et approuvé par celui-ci.

Les adhésions courent de début septembre à fin août de l'année suivante.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- 1/ solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- 2/ assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- 3/ recevoir des dons manuels.
- 4/ recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- 1/ un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
- 2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- 3/ s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve ou non le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le rapport moral et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres de l'association.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement éventuel des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale et qui se renouvelle ainsi dans sa totalité. Les membres sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre bénévole.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

L'association est représentée en justice et dans tout les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout membre du bureau spécialement habilité à cet effet par le président.

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les trimestres, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
  - 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
  - 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
  - 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 15-Registre**

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE – 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article – 19 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lhospitalet le 24 janvier 2017

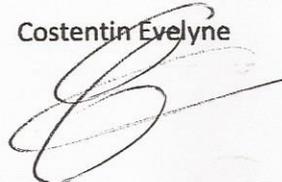
Signent les présents statuts

Ligaud Marie



Trésorière

Costentin Evelyne



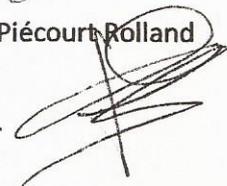
Présidente et Secrétaire

Les administrateurs

Dechet Bernadette



Piécourt Rolland



Goger Isabelle



Villien Christian



Ségaux Martine

Absente